



Département de l'Eure & Loir  
Arrondissement de Chartres  
Canton de Courville sur Eure

Communauté de communes  
du Pays Courvillois

L'an deux mil onze, le six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du trois janvier deux mil onze, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur **John BILLARD**, le Maire.

### Étaient présents

Patricia ALAIZEAU  
Danielle BARETS  
Didier BOURNISIEU  
Christian BRIGAND  
Marie-Pierre ELLEAUME  
Jean-Claude GUZOWSKI  
Sylvie NAUD  
Marinette PELLERAY  
Sandrine PETREMENT



### Membres en exercice

11

### Membres présents

10

### Membre Absent Excusé

Jean François BLONDEL  
*Pouvoir à Danielle BARETS*

### Secrétaire de Séance :

Mairie Pierre ELLEAUME

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2011

Monsieur le Maire ouvre la réunion en présentant ses vœux aux conseillers et fait part de la présence de Mme la députée, Laure de la Raudière, pour les vœux aux Favriolois le dimanche 16 janvier.

D'autre part, il lit les cartes de remerciements pour la qualité des colis de Noël 2010, envoyées par M & Mme Dufour et M & Mme Ingelaère.

Enfin, M le Maire informe le conseil du lancement dans les tous prochains jours du site internet officiel de la commune : [www.le-favril-28.fr](http://www.le-favril-28.fr).

A l'occasion de ce premier Conseil Municipal de l'année, M le Maire propose d'augmenter le rythme des réunions du Conseil Municipal à une tous les deux mois. Mme S. Naud demande s'il serait possible de programmer les réunions un autre jour que le jeudi et Mme Pétrement demande qu'elles aient lieu après 20h30.

### ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal du 07 octobre 2010 :

Ce dernier n'appelle aucune remarque des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

### ❖ Délibération n°1101-01 : Elections des adjoints

M. le Maire propose de procéder à l'élection de deux adjoints conformément à la délibération du 07 Octobre 2010. Il rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du deuxième adjoint. Il est, dès lors, procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- **Election du Second Adjoint :** Après appel à candidature, seule Mme Barets se présente. Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret. Après dépouillement, Mme Barets est élue seconde Adjointe au Maire avec 7 votes pour et 3 bulletins blancs.
- **Election du Troisième Adjoint :** Après appel à candidature, seul M Brigand se présente. Il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret. Après dépouillement, M. Brigand est élu troisième Adjoint au Maire avec 7 votes pour et 3 bulletins blancs.

M le Maire fait lecture de l'arrêté de délégations qu'il accorde à présent aux adjoints.

### ❖ PROJETS D'INVESTISSEMENT POUR 2011

Suite aux différentes réunions de la commission « Projets 2011 », M le Maire souhaite valider les Projets étudiés et avoir l'accord du Conseil Municipal pour solliciter - pour chacun d'eux - une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes (FDAIC) auprès du Conseil Général et de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) auprès de la Préfecture d'Eure & Loir.

M le Maire informe que les projets d'investissement retenus seront réalisés sous réserve de la validation de leur financement. En effet, aucun engagement de

dépenses ne sera pris par M le Maire sans l'assurance du versement des subventions.

De même, il fait un rappel succinct de la procédure d'appel d'offres. Ainsi, pour les travaux de moins de 4.000,00 €HT, un seul devis suffit. Entre 4.000,00 €HT et 90.000,00 €HT, il faut un appel d'offres adapté (minimum 3 devis). Au delà de 90.000,00 €HT il est nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offres.

#### ❖ **PROJET N°1 : Bornes incendies**

Il conviendrait d'installer des bornes d'incendie. La Lyonnaise des Eaux a été sollicité pour avis. Deux lieux seraient possibles : la première au pied du château d'eau, la seconde place de l'Église au niveau de l'interconnexions d'eau. Un devis a été réalisé par la Lyonnaise des Eaux pour la fourniture et la pose de deux bornes incendie pour un montant de 4.511,92 €HT.

#### **Délibération n°1101-2 : Installation bornes incendies**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour la pose des bornes incendie pour un coût total de 4.511,92 €HT (soit 5.396,26 €TTC) suivant le plan de financement suivant :*

-> Subvention départementale FDAIC (50%)	1353,58€
-> Subvention de l'Etat DGE (20%)	902,38 €
-> Autofinancement	3.140,30 €

#### ❖ **PROJET N°2 : Travaux dans la Salle Polyvalente**

Il convient de procéder à l'amélioration de l'acoustique de la Salle Polyvalente. Un devis a été demandé à une entreprise spécialisée dans ce type de travaux sur conseil de plusieurs Mairies. L'EURL Devilliers propose, sur la base d'un plan et de photos fournis par le Maire, un devis d'un montant de 3 840,48 HT.

La commission propose aussi que des rideaux soient posés pour contribuer à absorber les sons, mais aussi pour essayer de faire des économies de chauffage. La fabrication sur mesure de ces rideaux ignifugés est estimée à 1.500,00 €HT.

Enfin, il convient de sécuriser les radiateurs de la salle dont les scellements sont fragilisés, un devis de plomberie par l'entreprise Perrière est proposé pour un montant de 2.733,10 €HT.

#### **Délibération n°1101-3 : Correction acoustique de la Salle Polyvalente**

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour les travaux de la salle polyvalente présentés ci-dessus pour un montant total de 8.073,58 €HT (soit 9.656,00 €TTC) suivant le plan de financement suivant :*

-> Subvention Départemental FDAIC (20 %)	1.614,72 €
-> Subvention de l'État DGE (20 %)	1.614,72 €
-> Autofinancement	6.426,56 €

#### ❖ **PROJET N°3 : Travaux Assainissement Eau Pluviale**

Lors des travaux d'assainissement de la Dunémie évalués par l'ancien conseil, ceux-ci ont été réalisés à partir de la maison de M Elleaume Didier, alors que la maison de M Lasnier Xavier se trouve juste avant. M Bournisien explique qu'il avait été convenu de partir du busage posé par M Elleaume.

M Lasnier souhaiterait pouvoir se raccorder à l'assainissement des pluviales. Il convient de terminer le busage sur 15 m environ.

D'autre part, il avait été convenu que les eaux d'assainissement de la route de Montécot ne devaient pas se déverser dans la mare « Plate ». Pour cette raison le

Maire avait demandé en son temps que les conduits d'assainissement aillent bien après cette mare. Il convient, là aussi, de terminer le travail partiellement réalisé, et prévoir un allongement des conduites des eaux pluviales après la mare. Soit 25 m environ.

Un passage agricole de la vallée hydraulique situé sur une parcelle de l'EARL Elleaume s'affaisse. Il conviendrait de la remplacer, voir de la sécuriser. M le Maire indique que les travaux liés à ce passage utilisés uniquement par l'EARL Elleaume ne sont pas subventionnables, ni au titre du FDAIC, ni par la communauté de commune alors que celle-ci a la compétence « entretien des vallées ».

M Bournisien, qui n'a pas assisté aux différentes réunions de la Commission, indique que des travaux d'assainissement d'eau pluviale doivent être réalisés chemin du Buisson devant chez M et Mme Luce.

M le Maire indique que M.Brigand ira sur place pour se rendre compte. En effet, le problème a effectivement été soulevé l'année dernière et il convient de voir ce qu'il est possible de faire.

Une estimation des travaux d'assainissement des pluviales a été demandée. L'entreprise Ménager a proposé des devis pour un montant total de 3.466,00 €HT et l'entreprise Charles pour un montant total de 4145,34 €HT

#### **Délibération n°1101-4 : Travaux d'assainissement d'eau pluviale**

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour les travaux d'assainissement des eaux pluviales pour un coût global estimé à 3.466,00 €HT (soit 4.145,34 €TTC) selon le plan de financement suivant :*

-> Subvention Départemental FDAIC (50 %)	1.733,00 €
-> Subvention de l'État DGE (20 %)	693,20 €
-> Autofinancement	1.719,14 €

#### **❖ PROJET N°4 : Abribus à La Hallière et à l'Église**

La commission propose que soit installé un abribus en bois au carrefour de La Hallière, là où se fait le ramassage scolaire pour l'école et le collège. Situé à l'entrée de la commune, l'abribus affichera en grand « Bienvenue au Favril », le nouveau panneau muni d'une carte et d'un espace d'affichage municipal sera installé à côté et enfin, un aménagement arboré sera réalisé.

Dans le même esprit, un autre abri en bois sera installé à l'église (et en remplacement de celui situé à Monjardin) là où se situe actuellement le panneau d'affichage municipal. Un devis a été demandé à l'entreprise ad-Production, devis proposé : 4.627,44 HT.

M Bournisien pense qu'il ne faut pas retirer l'abri situé à Montjardin. Il est encore utilisé. M le Maire indique qu'il y a maintenant des lieux de ramassages bien précis et imposés par le Conseil Général pour des questions de sécurité. Toutefois, rien n'interdit de le laisser en place, même si celui-ci n'est pas en bon état.

#### **Délibération n°1101-5 : Pose abri Bus à La Hallière et à l'Église**

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'installation de deux abribus pour un coût total de 4.627,44 €HT (soit 5.534,42 €TTC) suivant le plan de financement suivant :*

-> Subvention Départemental FDAIC (30 %)	1.388,23 €
-> Subvention de l'État DGE (20 %)	925,48 €

-> *Autofinancement*

3.220,71 €

❖ **PROJET N°5 : Travaux sur Bâtiments Communaux**

M le Maire fait le point sur le projet de Bibliothèque cher aux Favriolois. Il indique qu'il ne pourra pas obtenir de subvention, parce que Le Favril n'est pas considéré aujourd'hui comme apte à participer au réseau départemental de lecture publique. En effet, nous nous trouvons entre Pontgouin et Le Thieulin... communes proches et disposant déjà d'une bibliothèque.

Il convient toutefois de remplacer la porte de l'ancienne Cantine (devenue atelier municipal) et la porte du Garage qui présente de grave signe d'usure ainsi que la fenêtre. C'est petit à petit, que la commune doit pouvoir rénover ces locaux et offrir finalement une bibliothèque au village.

Des devis ont été proposés par l'entreprise Dordain Père et fils pour un montant total de 3.532,00 €HT.

**Délibération n°1101-6 : Travaux sur Bâtiments Communaux**

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour les travaux de remplacement d'une fenêtre, d'une porte simple et d'une porte de garage pour 3.532,00 €HT (soit 4.224,27 €TTC) avec le plan de financement suivant :*

-> <i>Subvention Départemental FDAIC (30 %)</i>	1.766,00 €
-> <i>Subvention de l'État DGE (20 %)</i>	706,40 €
-> <i>Autofinancement</i>	1.751,87 €

❖ **PROJET N°6 : Ravalement du mur Est de la Mairie**

Pour clôturer les travaux de rénovation de la Mairie, il conviendrait de refaire le ravalement extérieur du bâtiment. Or le budget estimé est de plus de 50.000€, investissement que la commune ne peut se permettre. Néanmoins, il est urgent de faire à minima, le ravalement du mur Est. Un devis a été demandé à la SARL Pétrement pour un montant estimé à 7.000,00 €HT.

M le Maire indique que ces travaux seront financés par le CCAS, comme les travaux de 2010. D'autant plus que la commune a reversé en comptabilité du CCAS les subventions perçues.

Mme Pétrement s'interroge. Pourquoi le CCAS doit forcément prendre en charge ces travaux, et est-ce qu'en contre partie la Mairie ne pourrait pas payer un loyer au CCAS. D'autre part, l'argent dont dispose le CCAS ne pourrait-il pas servir à investir dans des logements sociaux.

M le Maire indique qu'il ne cesse, depuis 3 ans, de chercher à diminuer les dépenses de fonctionnement de la commune. Il ne pense pas qu'il soit opportun d'y rajouter un loyer. D'autant plus, qu'à chaque fois qu'il a sollicité le vote de Mme Pétrement pour augmenter les impôts afin d'équilibrer le budget, celle-ci a voté systématiquement contre. On ne peut pas vouloir d'un côté faire payer des charges supplémentaires et de l'autre refuser de les financer.

Sur les logements sociaux, M le Maire indique qu'il a fait une étude de faisabilité sur la maison de M & Mme Blondeau. Le coût est très élevé (près de 450.000€). Enfin, même si de nombreuses aides existent, il rappelle que pour pouvoir bénéficier de ces aides, il convient de louer à un prix très faible. Or, la commune ne peut pas se permettre d'avancer une trésorerie d'un tel montant dont l'amortissement se ferait sur du très long terme. Avec toutes les difficultés que cela pourraient entraîner.

**Délibération n°1101-7 : Ravalement du mur Est du bâtiment de la Mairie**

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour les travaux de ravalement du mur Est de la Mairie pour un montant estimé à 7.000 €HT (soit 8.372,00 €TTC) avec le plan de financement suivant :*

-> Subvention Départemental FDAIC (50 %)	3.500,00 €
-> Subvention de l'État DGE (20 %)	1.400,00 €
-> Autofinancement	3.472,00 €

❖ **PROJET N°7 : Jeux d'enfants et Terrain de boule**

La commission a évoqué le souhait d'aménager le Parc de la Mairie avec un terrain de boule et des jeux pour enfants. M le Maire indique que ce projet faisait parti de son programme de 2008 afin de permettre aux Favriolois (notamment les mères de famille) d'avoir un lieu pour se retrouver avec les enfants le mercredi. De plus cela est cohérent avec le projet de création de la Bibliothèque. Le coût des jeux d'enfants a été estimé à 5.043,00€ HT et les travaux pour le terrain de boule à 1.354,00 €HT par l'entreprise Thierry Met et 999,44 €HT par l'entreprise Ménager.

Le conseil évoque de possibles difficultés le week-end, lorsque la salle est louée. Le projet n'est pas retenu.

❖ **PROJET N°8 : Mise en valeur de l'espace naturel**

La commission souhaite ardemment fleurir la commune, afin de mettre en valeur notre environnement. Elle a notamment fait un état des lieux des 7 mares de la commune. Complété par un rapport réalisé par une chargée d'étude du Conseil Général accompagnée de JC Guzowski et C Brigand.

Les préconisations de ce rapport semblent très difficiles à mettre en œuvre. M Brigand proposera une solution moins contraignante et surtout moins coûteuse.

La commission propose que le fleurissement de la Mairie soit refait et que 3 mares soient mises en valeur en 2011 : la mare plate (au Boulay), la Mare de la Durie, la mare de la Mairie.

M le Maire propose que ce projet soit mis au budget de fonctionnement de 2011 qui sera voté en avril.

---

❖ **Délibération n°1101-8 : Renouvellement du contrat d'acquisition du logiciel Ségilog et des prestations de services**

Le Maire propose de renouveler le contrat de licence des logiciels de gestion communale et de prestations de services avec la société Ségilog qui arrive à expiration. Pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels 1.611 €HT et pour la maintenance et la formation 179 €HT.

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler pour une période de 3 années (du 15/01/2011 au 14/01/2014) pour un montant de 1.790 €HT par an et autorise le Maire à solliciter le fond de péréquation sur la partie investissement pour les 3 années.*

---

❖ **Délibération n° 1101-09 : Convention de création, maintenance et hébergement de la plateforme de dématérialisation des marchés public des collectivités locales et EPCI d'Eure et Loir**

La commune dispose d'un prestataire partenaire de l'AM28 pour mettre en ligne des appels d'offres dématérialisés (site Internet dédiés aux marchés de moins de 90.000 €HT). Il convient de renouveler la convention pour l'année 2011 pour un montant de 70,00 €HT.

*A l'unanimité, le Conseil Municipal est d'accord pour le renouvellement d'une convention avec la SARL INFO LOCALE et autorise le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

---

❖ **Délibération n° 1101-10 : Révision des tarifs de la salle polyvalente**

M le Maire propose qu'en ce début d'année les tarifs de la salle polyvalente soient ajustés. Il précise que la convention de location sera mise à jour, notamment pour souligner clairement quelques points : les bouteilles sont à déposer dans les containers de la Hallière ; il ne faut pas rouler et se garer sur l'herbe.

D'autre part, il souhaiterait, dans la mesure du possible, que les associations puissent fixer leur calendrier plus tôt dans l'année. En effet, dès le mois de juin, les réservations commencent et il serait dommage de rater des locations pour absence de visibilité. Il rappelle que la location de la salle rapporte environ 5.000,00 € à la commune. Enfin, le constat est fait que la salle coûte plus cher en hiver (chauffage, électricité), qu'en été. Le conseil propose la mise en place de tarifs d'hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars à 150 € pour les favriolois et 330 € pour les extérieurs et des tarifs d'été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre à 130 € pour les favriolois et 300 € pour les extérieurs.

*Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour les tarifs d'hiver (1<sup>er</sup> novembre – 31 mars) à 150 € pour les favriolois et 330 € pour les extérieurs et les tarifs d'été (1<sup>er</sup> avril – 31 octobre) 130 € pour les favriolois et 300 € pour les extérieurs. Le coût horaire du ménage, si nécessaire, reste à 20,00 € / heure et enfin la caution passe à 800,00 € pour les extérieurs contre 500,00 € pour les favriolois.*

---

❖ **Délibération N° 1101-11 - Mise à disposition du photocopieur**

M le Maire informe qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n°1006-11. Selon courrier du 16 février 2009 adressé au président d'association concernant l'utilisation du photocopieur pour des copies couleurs et Noir et Blanc. Compte tenu des factures des Établissements LERAY de l'année 2010, il convient de mettre en place une convention pour la mise à disposition du photocopieur, avec une facturation des copies couleurs à 0,20 €TTC et pour les copies en noir et blanc à 0,05 €TTC. Il est rappelé que l'association fournira dans tous les cas le papier.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en place une convention pour la mise à disposition du photocopieur pour les copies couleurs et noir et blanc et l'autorise à facturer la copie couleur à 0,20 €TTC et la copie en noir et blanc à 0,05 €TTC.*

---

❖ **Délibération N° 1101-12 : Ravalement mur de l'église éligibles au PRNP Départemental d'aides aux communes**

Le Maire expose : nous avons prévu en 2010 de refaire le mur intérieur de l'église afin de permettre une meilleure ventilation de l'humidité. Malheureusement, le moyen de financement mis à la disposition des communes via une avance remboursable sans intérêts (ARSI) n'est pas reconduit en 2011. Le coût de ces travaux avait été estimé d'environ 10.000 €.

M le Maire indique que la commune ne peut raisonnablement pas supporter ces travaux. Il rappelle que l'essentiel de la dette de la commune est consacrée à l'église avec un solde pour les 15 ans de près de 150.000 €. Le montage financier de l'époque ayant malheureusement été très mal fait, nous sommes donc contraints d'assumer cette lourde dépense.

Pour autant, il ne faut pas abandonner le projet, les dons versés à l'Association de l'Église et à la Fondation du Patrimoine peuvent peut-être aider. Il convient de renouveler notre demande de subvention auprès du Conseil Général.

*Après en avoir délibéré et en rapport avec la délibération n°1001-04 du 25 janvier 2010, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le maintien du projet de réalisation des travaux des murs intérieurs de l'Église Saint Pierre du Favril pour un montant de travaux estimé à 7.658 €HT. Il sollicite à cet effet une subvention au titre du PRNP pour cette réalisation.*

*Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :*

=> Subvention Départemental PRNP (15 %)	1.148,70 €
=> Dons Fondation du Patrimoine et Association « Eglise St. Pierre du Favril »	6.592,27 €
=> Commune (TVA)	1.418,00 €

---

❖ **Demande d'ajustement Budgétaire de la Trésorerie de Courville sur Eure**

M le Maire informe le Conseil que la Trésorerie de Courville sur Eure demande un ajustement des écritures de dépenses de fonctionnement des comptes 011 et 012.

**Décision Modificative N°1101-01 : ajustement Budget Primitif et Principal**

*Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de modifier le budget primitif 2010 du budget principal en dépenses de fonctionnement comme suit :*

*Compte 011 > - 2.415,00 €  
Compte 012 > 2.415,00 €*

---

❖ **Informations diverses**

**Projet Village Rando :** M le Maire proposera dans une prochaine délibération de lancer un projet d'envergure pour la commune. En effet, tous les éléments environnementaux du Favril doivent permettre de faire de notre village aux portes du Perche, un lieu de rendez-vous pour les promeneurs.

Dans un premier temps, une étude de l'ensemble de nos chemins avec une proposition d'actions sera réalisée par la SAFER. Cette étude complète revient à environ 20 000 euros. Elle pourrait être prise en charge par le Pays Chartrain.

Le Favril pourrait devenir un village pilote pour certaines formes (à définir par l'étude) de randonnées pédestres, équestres et en VTT. M le Maire souhaiterait que ce projet se réalise pleinement avec les favriolois et les associations comme « Les Chemins du Favril ». C'est pour cette raison, aussi, que le Maire propose de valoriser le patrimoine local en s'investissant dans l'embellissement de la commune.

---

❖ **Point sur la Communauté de Communes :**

Le Favril a perçu une dotation de 5.006,20 € au titre d'une dotation de solidarité communautaire 2010 pour les frais d'école primaire des communes de moins de 500 habitants.

D'autre part, contrairement à ce qui a été publié dans la presse locale, la Piscine de Courville ne sera pas couverte. Un bureau d'étude travaille sur la réfection des vestiaires avec possibilité dans un second temps de créer une couverture.

❖ **Demande de l'Association des Paralysés de France pour l'instauration d'un abattement de 10% de la valeur locative**

M le Maire fait part d'un courrier reçu de l'Association des Paralysés de France concernant la faculté des communes, depuis 2008, d'accorder, par délibération, un abattement de 10% de la valeur locative moyenne des habitations au contribuable, ou la personne à sa charge vivant avec lui, titulaire de l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité, titulaire de l'Allocation Adulte Handicapé, atteint d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ou titulaire de la carte d'invalidité.

M le Maire pense qu'il serait bien que le conseil municipal instaure cet d'abattement pour les habitants concernés de la commune.

**Délibération N°1101-13 : Abattement de 10% de la valeur locative**

*Le conseil municipal, après délibération, accepte à l'unanimité d'instaurer un abattement de 10% aux contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence et titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles*

❖ **Demande de l'association pour les aveugles déficients visuels d'Orléans (APADVOR)**

L' APADVOR sollicite auprès de la commune un don pour leurs adhérents aveugles et malvoyants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, ne souhaite pas verser de dons à cette association.

---

❖ **Questions diverses :**

**Mme Pétrement** demande où en est l'enquête publique concernant sa demande d'acquisition d'une parcelle de chemin du Montécot. M le Maire répond qu'un commissaire a été trouvé, que la procédure peut être lancée.

**Salage des routes :** Suite aux verglas et aux chutes de neiges de décembre, il convient de réfléchir à l'utilisation du sel. Chacun s'entend pour dire que celui-ci est inutile sur la neige. D'autre part, la commune ne dispose pas d'engins de dispersion. Mais il convient de trouver une solution pour les endroits stratégiques. M le Maire propose de déposer des tas de sel aux croisements et virages dangereux et que les riverains prennent à leur compte de diffuser le sel sur la route. Affaire à suivre...

**STOP de la Mairie :** M Bournisien demande qui a eu l'idée de mettre le Stop au croisement de la Mairie. Qu'il serait plus utile sur la départementale. M le Maire répond que c'est lui qui en a fait la demande, l'endroit est dangereux. Et qu'il n'est pas raisonnable de couper une départementale subitement. Enfin, la pose du stop a été fait avec la DDT.

**Déneigement des routes :** M Bournisien rappelle qu'il est mandaté par le Conseil Général pour déneiger les routes départementales. Il déblaye aussi les routes communales. Mais il se demande quelle serait sa responsabilité en cas de



problèmes sur les voies communales ? Il demande à recevoir l'appel de confirmation du Maire. M le Maire le rassure, il ne le cherchera pas sur sa responsabilité dès lors que ça rend service à la population. Toutefois il lui demande d'investir dans un téléphone portable car, le conseil général et le Maire on beaucoup de difficultés pour le joindre en cas d'urgence.

**Calcaire route du Tartre :** Encore une fois, il est nécessaire de mettre du calcaire sur le chemin du Tartre. Ce problème semble récurrent or la commune ne peut pas tous les ans remettre du calcaire sur ce chemin. Elle ne peut pas non plus faire une route avec un enrobé, cela coûterait beaucoup trop cher.

Des véhicules de chantier ont été aperçus sur ce chemin, ce qui doit très certainement l'endommager.

M le Maire propose de prendre un arrêté de limitation du poids des véhicules qui y circulent à 3T5. M Brigand se rendra sur place pour voir ce qu'il est possible de faire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

Le Maire  
**John BILLARD**

La secrétaire  
**Marie Pierre Elleaume**

Les Conseillers Municipaux